

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

N° 2018-069

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

Absents : BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs : ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 4 – Autres contrats

OBJET : commune déléguée de Venosc – sortie du groupement de commandes SEDI pour la fourniture d'énergies et de services associés.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 6-2 de la convention de groupement de commandes du Syndicat des Energies du Département de l'Isère,
VU le courrier adressé au SEDI en date du 26 mars 2018.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis 2015, la commune de Venosc est membre du groupement de commandes du Syndicat des Energies du Département de l'Isère pour un marché de fourniture d'énergies et de services associés.

Suite à la création de la commune nouvelle et à la reprise des compétences de la CCO- section 2 Alpes, la commune Les Deux Alpes a intégré le groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes de l'Oisans pour la même prestation de service.

La commune souhaite donc résilier son adhésion au groupement du SEDI à la date d'échéance de l'accord-cadre fixée au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la sortie de la commune déléguée de Venosc du groupement de commandes du Syndicat des Energies du Département de l'Isère auquel elle a souscrit pour le marché de fourniture d'énergies et de services associés,
- **ACTE** cette sortie à la date d'échéance de l'accord-cadre fixée au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME